



ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 24 MARS 2007

Centre Culturel Marcel Hicter à Wépion

Le Président introduit l'Assemblée générale en souhaitant la bienvenue à toutes et tous. Il s'agit de la deuxième assemblée de la saison 2006 2007.

Composition de l'assemblée générale :

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

MM., Jean-Pierre Delchef, Alain Delsemme, Alain Kaison, José Lauwerys, Lucien Lopez, Guy Lorent, Jacques Monsieur, Michel Collard, Jacques Ringlet et Michel Thiry.

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Liège (10 voix) - MM, Jean-Marie Bellefroid, Pol Bayard, Guido Blesgen, Richard Brouckmans, André Debatty, Willy Deward, Alain Geurten, Michel Krawenkel, Jean Pierre Vanhaelen et Gaston Verbeemen.

Hainaut (7 voix) - Mme Dominique D'Haene (2), MM., André Robert, Jean René Moyart, Stéphane Mevis, Pascal Vacavant et Jacques Lécrivain.

Bruxelles- Brabant-Wallon (6 voix) - MM. Michel Loozen, Pierre Vancabeke, Jean-Marie Vanopphem Patrick Flament et Yves Lamy (2).

Namur (4 voix) : MM. José Nivarlet, Gérard Trausch, Fernand Coibion et Christian Servais.

Luxembourg (3 voix), - MM., Jean Ducornez, Joseph Didier et Paul Groos.

Pour le Comité de Direction :

MM. Freddy Geeroms (Directeur Financier), Yvan Slangen (Secrétaire général) et Raphaël Obsomer (Directeur technique).

Membre du Personnel : Mme Véronique Laurent.

- Le Président ouvre l'assemblée à 9h40.
- Il remercie les membres de l'AWBB qui font l'honneur à l'AWBB de venir assister à l'assemblée générale :

Monsieur Jean Claude Vandeputte (Procureur régional)

Monsieur André Hancotte (Procureur régional)

Monsieur Jean Pierre Maes (Président du Comité provincial du Hainaut)

Monsieur Guy Henquet (Président du Comité provincial de Namur)

Monsieur Guy Thomsin (membre du Comité provincial de discipline de Liège)

Monsieur Bernard Scherpereel (Membre du Comité provincial du Hainaut)

Monsieur Christophe Notelaers (Membre du Comité provincial du Hainaut)

Comme au début de chaque Assemblée, il invite les membres présents à un instant de recueillement à la mémoire des membres de l'AWBB qui nous ont quittés :

- Monsieur Lejong Jacques, ancien membre du CP Brabant,
- Monsieur Soubry, papa de François Soubry arbitre régional,
- Monsieur Agache, papa de François Agache, président du club REBC Templeuve (0496),
- Monsieur Flagothier Charles, membre du CP Liège et président de la commission technique Jeunes
- Madame Vanhaelen Irène, maman de Mr Coomans Cyriel, président de la FRBB,
- Monsieur Alphonse De Keukeleire, papa de Mr De Keukeleire, coach R1 au club Royal Canter,
- Monsieur Rifflet Emmanuel, ancien arbitre du brabant

Le président souligne qu'il s'agit de la deuxième Assemblée générale de la saison, qui permet d'étudier, d'adapter et de modifier les statuts.

A ce sujet, il remercie toutes les composantes de l'AWBB pour le travail efficace et constructif pour l'élaboration de l'ordre du jour de cette assemblée générale :

- la qualité du travail préparatoire réalisé dans les provinces et au sein des départements du conseil d'administration,
- la parfaite collaboration avec les membres de la commission législative avec laquelle lors de 3 réunions, il a été possible de rédiger un document complet ;
- le soutien logistique des membres du secrétariat général pour le travail obscur qui a permis de remettre les documents également dans les temps à chacun des membres de l'assemblée générale.
- On ne peut faire mieux en terme de transparence et d'efficacité et après 5 ans d'activités, le rythme de croisière a été trouvé dans le respect des compétences statutaires.

R Brouckmans (Liège) demande la parole :

La deuxième assemblée de la saison doit prévoir d'autres points :

- Rapport du département financier sur la situation financière.
- Approbation des taux de l'assurance régionale.
- Approbation des interprétations données par la Commission législative.
- Interpellation et motion de confiance.
- Tableau d'éligibilité des membres du Conseil d'administration.

Le Président répond aux questions selon les différents points concernés :

1. rapport du département financier : Cela pose un problème. A savoir qui doit le rédiger ? Pour l'avenir, une solution a été trouvée pour résoudre le problème dans la modification statutaire proposée ultérieurement par création d'une commission financière.
2. Approbation des taux de l'assurance régionale : Le Président et le Secrétaire général sont en ~~cours~~ de discussion avec l'assureur. Ainsi, rien n'est définitif. Les taux seront présentés pour la prochaine Assemblée générale.
3. Interpellation : il n'y en a pas.
4. Interprétations de la Commission Législative : Ce point a été oublié. Ce sera rétabli au mois de juin.
5. Tableau d'éligibilité : inchangé depuis 2005. (cfr mars 2005). Toutefois, Le Président propose de le reprendre dans le procès-verbal de l'AG

	2006	2007	2008	2009	2010
--	------	------	------	------	------

M. COLLARD	X				
A. DELSEMME			X		
JP. DELCHEF		X			
A. KAISON		X			
J. LAUWERIJS		X			
L. LOPEZ	X				
G. LORENT		X			
J. MONSIEUR					X
J. RINGLET	X				
M. THIRY		X			

1. Vérification des pouvoirs des parlementaires

28 membres présents :

La Province du Hainaut : Mme Dominique Dhaene votant avec la procuration de Monsieur Thierry Bourlet.

La Province de Bruxelles Brabant Wallon : Mr. Yves Lamy votant avec la procuration de Monsieur Jean Pierre Mespouille.

Majorité simple : 16/30

Majorité des deux tiers (pour le vote sur les modifications de statuts): 20/30

2. Présentation des demandes de budgets extraordinaires :

2.1. Compte tenu que lors de l'élaboration du budget des équipes nationales jeunes, il n'avait pas été tenu compte de la participation de l'équipe des U21 filles au championnat du Monde, il convient de prévoir un budget complémentaire.

Compte tenu du fait que l'équipe est composée d'une majorité de joueuses de l'équipe de U20, la préparation sera commune

En concertation avec la VBL, il est proposé de fixer le montant du budget de l'équipe des U 21 à 30.000 € soit 15.000 pour l'AWBB.

2.2. Après avoir étudié conjointement le budget des équipes nationales jeunes, le budget de la préparation et de la participation aux 6 championnats a été fixés à 320.000 € (évaluation des traitements des DT compris).

Il reste encore le volet équipements et le statut des managers à gérer

Le Budget voté est de 140.000 € et la valorisation des salaires a été fixée à 16.000 €.

Proposition du conseil d'administration

Demande d'un budget extraordinaire de 25.000 € :

- 15 000 € pour les U21
- 10.000 € pour assurer nos responsabilités et résoudre les derniers problèmes

15.000 € pour la participation de l'équipe des moins de 21 ans au championnat du Monde à Moscou

Intervention : G. Trausch (Namur) : Il demande des détails par rapport aux chiffres qui sont présentés.

Le Président rappelle que ces 15.000 € sont fixés en concertation avec la VBL

La préparation des moins de 21 ans filles est fusionnée avec les moins de 20 ans (même équipe à quelques individualités près).

Les frais sur place sont à charge du pays organisateur : la Russie.

Les frais divers servent à couvrir le volet relatif aux assurances et indemnités pour les managers) :

- Couverture complémentaire relative à l'assurance des bagages et assistance.
- Indemnités managers (les managers sont indemnisés sur la base du TTA qui ne répond pas aux frais engagés)

Ainsi l'idée étant de donner une indemnité pour les frais encourus à l'étranger (cfr législation en la matière).

Intervention : JM Bellefroid (Liège) : En préambule à son intervention, il exprime le souhait qu'à l'avenir chaque intervenant se présente et se lève afin de mieux connaître les nouvelles personnes

Il ne souhaite pas remettre en doute quoique ce soit. Il rappelle cependant qu'un budget déficitaire de 30.000 € a été présenté lors de la dernière assemblée générale.

Maintenant, un budget extraordinaire de 25.000 € est demandé.

Le vote sur le PC 1.3. engage également une influence financière sur le budget 2007.

Il se pose donc la question de savoir comment l'on va financer ce budget extraordinaire ?

Président : Il sera financé par le bénéfice de 2006 ainsi qu'une diminution des dépenses en 2007. Il y aura des économies qui seront réalisées notamment sur la réalisation du programme des équipes régionales de jeunes.

J Lauwerys (Trésorier Général) : Les premières estimations positives de la situation des dépenses recettes 2006 sont toujours d'actualité.

Par rapport aux dépenses 2007 : deux stages au carnaval n'ont pas eu lieu. Un autre stage de l'Ascension ne sera pas organisé.

Ces deux éléments permettent d'envisager raisonnablement le financement de cette demande de budget complémentaire.

JM Bellefroid (Liège) : Il semblerait que selon ses sources, les résultats 2006 seraient négatifs.

Il propose d'établir un tableau (colonne 1 budget extraordinaire et colonne 2 Epargne éventuelles).

Le Président n'accepte pas les « on-dit ». Il n'est pas possible ni acceptable de travailler sur la base de rumeurs et de mettre ainsi en doute la crédibilité du travail fourni.

JM Bellefroid (Liège) précise qu'il s'agit de Mr Brokamp (parlementaire de Liège) qui a répercuté cette information suite à une demande d'information auprès de la direction financière.

F. Geeroms (Directeur financier) informe l'Assemblée que Mr. Brokamp n'a pas été complet dans l'information demandée et forcément retournée vers sa délégation.

Il reste les écritures de clôture à réaliser. Le Directeur financier confirme les paroles du Trésorier général concernant les perspectives raisonnables de financement de la demande de budget complémentaire.

Il est dangereux de demander des informations et de ne pas relayer les informations de manière complète.

D. Dhaene (Hainaut) conteste également le bien fondé d'une demande de budgets extraordinaires. Elle souhaite qu'à l'avenir il ne soit plus fait appel à ce genre de demande.

Le Président rappelle l'historique de la qualification pour les CM en juillet 2007.

1. La FIBA annonce l'organisation d'un CM en 07/2007
2. Les 4 premières équipes du CE sont qualifiées pour le CM
3. La Belgique termine 5^{ième} au CE des - 20 ans
4. Le Guatemala , organisateur du CM se désiste
5. Si un des 4 premiers du Ce organise le CM, la Belgique est qualifiée
6. La Russie accepte d'organiser le CM
7. la Belgique est donc qualifiée
8. L'invitation officielle arrive en Belgique le 06 octobre 2006
9. La décision d'accepter l'invitation est prise le 24 octobre 2006

A cela, il faut ajouter que le budget de l'AWBB a été établi par le conseil d'administration le 16 octobre 2006 et que l'envoi des documents a eu lieu le 20 octobre 2006. Ce qui permet de justifier l'impossibilité de prévoir un budget pour cette participation à un championnat du monde d'autant plus que ce n'est qu'en janvier 2007 que le staf a été composé, que l'équipe a été constituée.

Compte tenu de la situation il était impossible de présenter une demande de budget avec l'AG du 25 novembre 2006

G Blesgen (Liège) demande que compte tenu des épargnes annoncées, une réorientation du vote (avec une réaffectation des épargnes) soit opérée.

J Lauwerys (Trésorier général) estime que l'on peut s'engager à en tenir compte dans la modalité de vote (soit tenir compte d'une réaffectation du budget des 20.000 € épargnés pour les Sélections régionales de jeunes).

Vote sur les budgets extraordinaires :

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

3. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d'administration

Nomination de Mr Sirjacq BC La Hestre au Conseil régional de discipline

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

4. Admission, démission et radiation de clubs et de membres.

4.1. Proposition de radiation de Mr Lesceu :

- Le CD Hainaut a décidé de proposer la radiation du joueur **LESCEU Benjamin** (12/01/83) de JS PERUWELZ (1355)
- **Motif** :Note IV; 7 Assimilé à I A 1 Coup volontaire à supporter mineur.
- Le Conseil d'administration a marqué son accord sur la radiation du joueur en date du 19 février 2007
- Sur proposition du groupe des parlementaires du Hainaut, compte tenu du fait que le dossier fait l'objet d'une procédure pénale, il est proposé à l'assemblée générale de ne pas radier Mr Lesceu tant que la décision définitive au pénal n'ait pas été prononcée.
- Dans l'attente de celle-ci, Monsieur Lesceu reste suspendu de toute fonction officielle.

R. Brouckmans (Liège) pose une question par rapport à la procédure pénale qui serait en cours.

Le Président répond qu'il appartient aux instances de l'AWBB de prendre une décision sans attendre la décision de la procédure pénale ou non.

Il demande par la suite à l'assemblée de se prononcer sur la proposition des parlementaires du Hainaut.

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

2. Proposition de radiation de Mr Spingard :

- Le conseil d'administration a confirmé la radiation du joueur proposée par la chambre d'appel du 12 février 2005 lors de sa réunion du 19 février 2007.

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

5. Mise à jour des Statuts de l'ASBL et du ROI :

5.1.PA 49 bis : Création d'une commission financière en lieu et place du DGF :

Même structure que la Commission législative

Les Compétences de cette commission seraient identiques à celles du Département de Gestion Financière.

Il s'agit de créer une commission financière qui se positionnera sur la manière de gérer les finances de l'AWBB

Vote	Pour 30
	Contre 0

Entrée en vigueur : 01/07/2007.

5.2. PA 22 : ordre du jour des Assemblées Générales

Adéquation des textes avec le nouvel article 49 bis

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.3. PA 32 B § 4 : représentation des clubs :

procuration à un membre de sa province

- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.4. Pa 39 : faculté à chaque province d'organiser au maximum deux AG par an

D Dhaene (Hainaut) : insiste en précisant qu'il ne doit y avoir aucune obligation.

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.5. PA 48 : précision des modalités facultatives de pouvoir démettre un membre du groupement des parlementaires.

G Blesgen (Liège) : Il souhaite expliquer son point de vue personnel. Il préférerait l'ancienne situation. Cela restait du ressort des autres parlementaires de suspendre le parlementaire concerné.

P Groos (Luxembourg) : le but est d'éviter de tenir des réunions pour des personnes systématiquement absentes et qui fournissent des excuses.

G Trausch (Namur) : il serait mieux qu'il appartienne à l'assemblée (le groupement concerné) de pouvoir décider d'approuver l'excuse ou non.

S Mévis (Hainaut) : Il exprime sa situation personnelle qui le rend fréquemment absent pour des raisons professionnelles. Il souhaite que ce soit chaque groupement concerné qui soit souverain pour accepter ou non l'excuse.

Le Président : n'est-il pas mieux que l'on se retrouve dans la situation actuelle pour examiner les situations au cas le cas plutôt que de trouver une règle plus stricte.

P Groos (Luxembourg) : il faut à tout prix éviter de travailler avec des fantômes. Quelle que soit la motivation, les textes peuvent être interprétés d'une manière ou d'une autre.

Vote	Pour 12
	Contre 18

5.6. PA 55 : Election du bureau :

- Précision quant à la convocation à la première réunion qui suit l'AP ou l'A

Vote	Pour 28
	Contre 2

- Entrée en vigueur : immédiate

Vote	Pour 28
	Contre 2

5.7. PA 70 Structure et organisation :

Restructuration des départements du Conseil D'Administration avec une entrée en vigueur immédiate.

Amendement :

P. Vancabeke(Bxl Brabant Wallon) : il souhaite modifier le terme championnat en compétition tout en supprimant le petit B qui deviendrait le point 4.

Par ailleurs, rien n'est prévu pour les rencontres amicales et les tournois.

Vote	Pour 30
	Contre 0

Entrée en vigueur immédiate

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.8 PA 74 bis : texte tel que reçu dans l'amendement constitue le résultat des différentes réunions avec les membres des CP et du CDA.

Il s'agit de donner un statut juridique aux membres des comités provinciaux.
Les CP n'ont à l'heure actuelle aucun statut juridique dans les structures de l'asbl.

Le président rappelle les rétroactes de la proposition :

« L'entrée en vigueur de la loi sur les volontaires a initié une réflexion sur le statut des membres des Comités Provinciaux.

Il convient de constater que juridiquement, si l'on s'en tient aux statuts actuels, ils n'ont à l'heure actuelle aucun statut :

ils ne sont pas membres de l'assemblée générale de l'AWBB,
ils ne sont pas mandatés par le conseil d'administration de l'AWBB,
ils ne constituent pas une association de fait,
ils ne sont pas des ASBL

alors qu'ils sont élus par les clubs,

En outre, le seul article qui fait référence à leur position, l'article PA 74 n'est pas suffisamment explicite.

Dès lors et compte tenu du fait qu'ils passent au jour d'aujourd'hui des actes qui peuvent engager juridiquement l'AWBB (ex : location d'un immeuble pour la tenue de leurs réunions, achats de bien d'investissement, prestations de service.....), il serait utile de leur attribuer un statut.

L'option la plus sécurisante pour tous serait de leur attribuer un statut de mandataires du conseil d'Administration, tout en maintenant l'élection ou la désignation par les clubs.

A ce sujet, il convient de se pencher sur le statut des ASBL pour appréhender la question de la manière la plus complète et la plus transparente possible.

Sur la base des statuts actuels de l'ASBL, voici comment se présente la situation :

- les clubs sont représentés par les parlementaires (article 9 des statuts)
- les parlementaires sont les membres effectifs de l'Assemblée générale de l'ASBL
- le conseil d'administration est l'organe de gestion de l'ASBL

NB nulle part il est fait mention du statut des CP.

R Brouckmans (Liège) : en ce qui la démission des membres se demande s'il ne serait pas plus simple d'envoyer uniquement à l'un des 2 (SG avec copie au CP concerné)

W Deward (Liège) et G Blesgen (Liège) : souhaitent des précisions concernant le point deux : le non-respect des dispositions statutaires pose problème et pourquoi ne pas interpréter d'une autre manière.

Le texte sera adapté en due conséquence et sera toiletté par la commission législative.

G Trausch (Namur) : les statuts prévoient la décision du conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Pourquoi pas simplement prévoir la majorité simple ?

Pourquoi faire une particularité : la majorité simple lui semble plus cohérente.

Ensuite si c'est le Conseil d'administration qui donne le mandat il devrait donc pouvoir également le retirer.

Le Président : rappelle que l'on parle partout de la majorité des deux tiers. Dès lors il faut selon lui également prévoir la similitude dans ce cas.

Ensuite, le Conseil d'Administration peut suspendre le mandat d'un membre. Ainsi, il n'est pas judicieux de pouvoir le révoquer sans recours possible.

C'est la seule Assemblée Générale qui peut retirer le mandat à un membre.

Dans l'hypothèse où la modification passe, il faudra avec d'autres aspects modifier les statuts de l'ASBL

Dès lors, le Président suggère de ne faire qu'une seule modification de statut de l'ASBL par an. Ceci afin d'éviter des frais trop onéreux.

JM Bellefroid (Liège) : il estime que si l'on vote au point de vue statuts, il est préférable d'apporter plus de précision par rapport au nombre de membres présents.

G Blesgen (Liège) : pourquoi faut il 8 jours pour ratifier : cela impose que le conseil d'administration doive se réunir plus souvent.

Le Président : répond que si la première Assemblée générale provinciale se tient au début du mois de mai, il aurait fallu attendre le 15 juin pour permettre au comité provincial concerné de commencer à travailler. Il faut à tout prix garantir le travail des Comités Provinciaux.

G Trausch (Namur) : Il estime que puisque le vote doit être secret, le Conseil d'Administration doit impérativement se réunir.

Le Président : il ne s'agit pas d'un vote de confiance donc il n'y a pas de nécessité de vote secret.

D Dhaene (Hainaut) : par rapport au garde fou, il n'est pas logique d'aller dans chaque assemblée à l'encontre des votes des clubs.

JM Bellefroid (Liège) : ne souhaite pas souscrire à la proposition de Gérard Trausch. Ce texte a été adopté par les représentants des Comités Provinciaux en concertation avec le Conseil d'administration. Ce texte est adapté pour eux.

Ainsi, en cas d'une nouvelle modification, ne risque t'on pas d'avoir une réaction de la part des membres des Comités Provinciaux par rapport à l'amendement et de se retrouver dans une impasse.

Le Président propose de voter sur le principe en excluant le problème du quorum du Conseil D'Administration.

Vote	Pour 30
	Contre 0

1. Amendement (G Trauch Namur) : mandat à majorité simple.

Vote	Pour 13
	Contre 17

2. Quorum des 2/3 tel que définit dans le texte.

G Blesgen (Liège) il s'agit de personnes dont on parle donc il est logique de suivre la proposition des 2/3.

Le Président propose de prendre le texte tel qu'il est prévu aujourd'hui et à la lumière de la pratique d'ici mars 2008, que l'on évalue la situation.

Ainsi, il propose au vote l'adoption du texte avec une période d'essai d'un an.

Vote	Pour 29
	Contre 1

Application immédiate :

Vote	Pour 29
	Contre 1

5.9. PA 102 : Contrôle médical :

Vote	Pour 30
	Contre 0

G Blesgen (Liège) propose de le mettre très tôt sur le site en version Word et non plus en PDF.

5.10 PC 1.3. Le passage du nombre d'équipes de 3 à 4

D DHaene (hainaut) demande de connaître les incidences budgétaires du vote.

W Deward (Liège) : rappelle qu'il ne faut pas non plus confondre bonus avec le quota nécessaire pour éviter les amendes.

Le Président : informe l'assemblée des incidences budgétaires avant le vote et selon le type de vote :

- approbation du 1 et maintien du bonus = déficit de 28.000 €
- approbation de 1 et suppression du bonus = déficit de 9.000 €
- refus de 1 et suppression du bonus = recette de 19.000 €

- Entrée en vigueur : 01/07/2007

	Amendes	bonus	Résultat
Aujourd'hui	70.000 €	19.000 €	+ 51.000 €
Vote 1	42.000 €	19.000 €	+ 23.000 € (- 28.000 €)
Vote 2	42.000 €		+ 42.000 € (- 9.000 €)
Vote 3	70.000 €		+ 71.000 € (+ 19.000 €)

G. Trausch (Namur) souhaite une explication complémentaire par rapport au calcul.

J Lauwerys (Trésorier général) explique une fois de plus ce qui a été expliqué à la Commission législative.

Maintien du bonus

Vote 1 (un arbitre par 4 équipes de jeunes)	Pour 14
	Contre 16

Suppression du bonus

Vote	Pour 10
	Contre 20

Suppression de la durée de la bonification

Vote	Pour 7
	Contre 23

5.11. PC 2 : Calcul du PC 1

- Compétence de chaque CP
- Bonus = disponibilité de l'arbitre
- Modalités de mise en retrait de l'arbitre non disponible.

P Groos (Luxembourg) donne les précisions relatives aux motivations.

W. Deward (Liège) rappelle qu'il ne faut pas confondre « quota nécessaire » avec bonus à rendre pour fourniture d'arbitres.

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.12. PC 4 Bis : Suppression de la catégorie d'arbitres animateurs

G Blesgen (Liège) propose de voter d'abord pour le PC 5

Ainsi vote PC 5 (aspirant arbitres)

Modalités du cursus

Âge : amendement 14 ans au lieu de 12 ans.

A Delsemme (Responsable département arbitres) rappelle que l'on a échelonné (PC 6 à 12 ans, PC 5 à 14 ans et PC 7 à 16 ans)

Le système présenté permet de gagner deux cycles de formation.

Les arbitres de 12 ans arbitrent dans leur club.

D Dhaene (Commission législative): il faut avoir la catégorie minimales pour pouvoir arbitrer vu les conditions actuelles.

S Mevis (Hainaut) : souhaite garder les 12 ans ainsi que les arbitres de club. Il estime cela important pour la sécurité des jeunes arbitres dans leur environnement

P Groos (Luxembourg) : souhaiterait proposer une situation intermédiaire en passant à 13 ans pour garder un ordre chronologique. Ceci afin de maintenir l'intérêt de la proposition formulée.

PC 4 bis

Vote	Pour 21
	Contre 9

G Blesgen (Liège) : le PC 5 permet à un arbitre de 14 ans de siffler dans son club.

A Delsemme (responsable du département arbitres) : il faut être attentif au fait qu'il y a une crise au niveau d'arbitres.

Le rapport entre les équipes inscrites en championnat et le nombre d'arbitres, on risque d'augmenter cette différence.

P Groos (Luxembourg) : lorsque les arbitres sont désignés dans leur club, ils bénéficient de l'encadrement des parents. Ainsi si les arbitres de 14 ans sont envoyés seuls à l'extérieur, il faut les encadrer autrement, ils risquent d'arrêter. Il faut donc les désigner dans leur propre club afin de bénéficier du soutien des membres de leur propre club.

PC 5 (amendement)

Vote	Pour 25
	Contre 5

Principe du PC 5

- PC 5 : Aspirant arbitres
- Modalités du cursus
- Âge : amendement 14 ans au lieu de 12 ans
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 29
	Contre 1

PC 4 bis

- PC 4bis : Suppression de la catégorie d'arbitres animateurs
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

PC 4 ter

- PC 4ter : Suppression de la catégorie d'arbitres de clubs
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 15
	Contre 15

5.13. PC 7 arbitre provincial : -âge : 16 ans minimum sauf dérogation présentée par la CFA au CP.

- Âge : 16 ans minimum sauf dérogation présentée par la CFA au CP
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

M Krawinckel (Liège) : Se demande pourquoi on ne met pas un minimum de rencontres pour les arbitres chevronnés avec les jeunes arbitres.

A Delsemme (responsable du département arbitres) explique qu'il n'a pas assez d'arbitres. Ainsi il est impossible de tenir ce minimum.

P Groos (Luxembourg) : les arbitres sont tellement sollicités par manque d'arbitres qu'il est impossible d'encadrer les jeunes arbitres.

W Deward (Liège) insiste qu'il faudrait laisser le minimum pour pouvoir désigner au maximum des arbitres chevronnés dans les rencontres de jeunes

1. 16 ans minimum sauf dérogation

Vote	Pour 30
	Contre 0

1.2. Suppression du texte (point 3)

Vote	Pour 1
	Contre 29

5.14. PC 8 Candidat arbitre régional :

- Suppression de la catégorie de candidats arbitres régionaux
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.15 PC 9 : 1. Modalité de dénomination des arbitres régionaux

W. Deward (Liège) : si l'on supprime effectivement les limites d'âge, il propose que les tests physiques soient approuvés par le conseil d'administration.

Ainsi si l'on augmente les critères d'accès par des tests plus difficiles, il ne faut pas oublier que l'on a besoin d'un nombre d'arbitre.

A. Delsemme (responsable du département arbitres) est surpris de l'intervention.

Tous les tests physiques apparaissent dans les PV des départements

Il conteste donc cette affirmation.

2 VOTES

- Modalités dénomination

Vote	Pour 30
	Contre 0

- Suppression de la limite d'âge

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.16 : PC 13 : arbitre inactif :

- Sanction pour l'arbitre régional = rétrogradation en provinciale
- Sanction pour l'arbitre provincial = démission
- Amendement du Hainaut : rétrogradation en provinciale sauf exception acceptée par le département compétition
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Amendement de la Commission législative (Jeunes qui partent à l'étranger pour raison d'études).

Si la demande est effectuée au préalable, il ne faut pas rétrograder ces jeunes.

A. Delsemme (responsable du département arbitres) rappelle qu'il n'a jamais envisagé de rétrograder de catégorie des jeunes qui partent à l'étranger pour raison d'études.

Il s'agit ici de rétrograder des arbitres qui n'ont aucune raison particulière à leur inactivité.

G Trausch (Namur) souhaite maintenir la possibilité d'accorder des mesures d'exception pour les arbitres qui ont des raisons valables d'inactivité.

1. Amendement du Hainaut (étendre l'exception du régional au niveau provincial tout en maintenant le garde fou pour le département d'examiner la situation)

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.17. PC 14 : réadmission d'arbitre inactifs ou suspendus :

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.18 PC 15 : Droits et obligations des arbitres

P Vancabeke (Brabant) : quelles sont les sanctions ?

A. Delsemme (responsable du département arbitres) : il est important de pouvoir pallier surtout en matière de désignation et de remplacement.

G Trausch (Namur) ne voit pas la motivation (30 en province et 45 en régionale).

A. Delsemme (responsable du département arbitres) : la distance en régionale est beaucoup plus grande et donc la sécurité est plus grande.

Vote	Pour 0
	Contre 30

5.19. PC 16 formalités administratives avant la rencontre :

- Documents servant de licence (avec amendement de la CL)
- Postposer la proposition du Hainaut à juin 07
- Adéquation du texte avec celui du PA 102
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Documents servant de licence (avec amendement de la commission législative)

Vote	Pour 29
	Contre 1

Postposer la proposition du Hainaut à juin 07

Vote	Pour 30
	Contre 0

Adéquation du texte avec celui du PA 102

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.20. PC 21 : règles pour remplacer un arbitre absent

- Éviter les récusations d'arbitres qualifiés
- Amendement de Liège : remplacer capitaines par coaches
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

P Vancabeke (Brabant) : Comment savoir si l'arbitre est qualifié ?

Le Président : en cas de doute, il faut contacter un membre du Comité Provincial.

Le cas échéant, il faut jouer avec les réserves.

W. Deward (Liège) : Pour pouvoir vérifier la qualification des arbitres, il faudrait publier la classification de ceux-ci sur le site de l'AWBB.

Ce classement sera réintégré sur le site.

Vote	Pour 24
	Contre 6

Amendement de Liège : remplacer coaches par capitaines :

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.21.PC 28 : délégués aux arbitres :

- Nouvelle dénomination
- Modalités de présence : 45 minutes avant la rencontre + responsabilité pour les clés du vestiaire
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

W Deward (Liège) souhaite un vote en deux temps.

1 Vote pour le titre et l'autre pour le reste du texte.

Vote	Pour 30
	Contre 0

1 vote pour le corps du texte :

45 minutes en régionale :

P Flament (Brabant) entend les remarques au niveau du régional.

Il estime qu'un arbitre qui veut bien préparer son match doit nécessairement être à l'heure avant la rencontre.

Lors des déplacements, un arbitre prudent part toujours plus tôt.

Si l'on ne met pas la même mesure pour le délégué aux arbitres, l'arbitre se retrouvera seul.

Vote	Pour 0
	Contre 30

Vote	Pour 3
	Contre 27

5.22.PC 29 toilette :

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.23. PC 31 : droit de licence pour les coaches :

- 15 € de manière uniforme que le coach soit affilié au club ou non
- Entrée en vigueur au 01/07/2007

Vote	Pour 5
	Contre 25

5.24 PC 35 § 8LT pour coaches

- Précision pour les titulaires de licence technique stagiaire

- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.25 PC 48 feuille de marque

Précision de l'application de l'amende dont le texte sera toiletté par la Commission Législative.

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.26. PC 53 : participation aux championnats

1. Toilettage avec référence PC 86

Vote	Pour 30
	Contre 0

2. Précision si 2 équipes dans la même série

Vote	Pour 30
	Contre 0

3. Adéquation du texte avec celui du PA 102

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.27. PC 59 changement de calendrier :

- Souplesse pour les rencontres de jeunes dans la règle des 15 jours

P Vancabeke (Brabant) : amendement (il demande une souplesse pour toutes les rencontres)

J Monsieur (responsable du département championnat) explique de manière pratique la raison de cette demande.

D Dhaene (Hainaut) souhaite faciliter le travail du département.

P Groos (Luxembourg) estime que s'il n'y a pas de règle dans le temps... cela deviendra ingérable.

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.28. PC 62 : Formation des divisions :

Composition des séries régionales en cas d'absence de candidats de provinciales

Vote	Pour 30
	Contre 0

Application immédiate

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.29. PC 71

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.30. PC 73

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.31. PC 89 Qualification du joueur d'âge

- Application pour les pupilles = idem
- Application pour les catégories inférieures = décision de l'AP
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 26
	Contre 4

5.32. PC 90 b

- o Suppression de la mixité en pupilles
- o Entrée en vigueur au 01/07/2007

Vote	Pour 22
	Contre 8

5.33. PF 1 : attribution du Trésorier général

- Précision de son rôle compte tenu de l'approbation de l'article 49bis
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.34. PF 2 : vérificateurs régionaux

- Condition de nomination = connaissances comptables et financières
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.35. PF 3 : vérificateurs provinciaux

- Condition de nomination = connaissances comptables et financières
- Adéquation du texte avec PA 49bis
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

P Vancabeke (Brabant) se demande de la nécessité du maintien des vérificateurs provinciaux.

Le Président répond que seul un contrôle externe au Comité Provincial peut attirer l'attention à l'Assemblée Générale Provinciale sur la gestion des Comités Provinciaux.

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.36. PF 7 : livres comptables :

- Précision en cas d'application de l'article PA 75bis
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.37. PF 14 frais et recettes des rencontres à rejouer :

- Précision 3 voitures // TTA
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 4
	Contre 26

5.38. PF 15 compensation frais de championnat

- Précision 3 voitures // TTA
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 4
	Contre 26

5.39. PF 17 fonctionnement financier et budgétaire :

- Adéquation du texte avec celui du PA 49bis
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

5.40. PM 9 Désaffiliations administratives

Désaffiliation administrative pour un arbitre, ayant droit ou membre non joueur.

Vote	Pour 30
	Contre 0

G Blesgen (Liège) joueur qui a changé de club et qui est arbitre.

5.41. PM12 Indemnités de formation

- Date de calcul de l'indemnité de formation
- Entrée en vigueur : 01/07/2007

Vote	Pour 30
	Contre 0

G Blesgen (Liège) constate qu'il est difficile de se retrouver au niveau de l'indemnité publiée sur le site.

Il estime qu'il est difficile de gérer cela de manière administrative (pour le secrétariat général).

Indemnité de formation due en cas de désaffiliation administrative pour le club acceptant

Vote	Pour 20
	Contre 10

L'assemblée reprend ses activités à 14h20

Le Trésorier général a du quitter l'Assemblée Générale pour des activités professionnelles.

6. Modalités de montée et descente du championnat 2006 - 2007 en 1 régionale dames

Présentation de la problématique par le Président

- Les clubs sportivement concernés pour monter en DI Nationale éprouvent des difficultés à accepter l'accession pour diverses raisons, sportives, administratives et financières.

- A l'initiative du Président et de J Monsieur, une réunion s'est tenue le samedi 10 février 2007.
- Ainsi, 6 clubs étaient présents, les autres ont émis leur point de vue par courriel. 1 seul club souhaitait la stricte application des statuts.
- Sur la base des statuts actuels, le club qui refuse de monter descend dans la division la plus basse de sa province sauf s'il trouve un club intéressé pour le remplacer.
- Les clubs souhaitant maintenir l'intérêt de la compétition jusqu'à son terme, sont désireux de trouver une solution.
- Toutefois deux clubs de R1 ont émis la possibilité d'envisager la montée en division I nationale Dames,
- Les représentants de la commission législative ont pris acte de cette approche et souhaite envisager de trouver des solutions structurelles pour l'avenir.
- 4 membres sur 5 ont marqué leur accord sur la proposition formulée.

Ainsi, il est proposé ce qui suit :

- Sur la base de ce qui précède, le conseil d'administration propose que si aucun club de R 1 ne souhaite monter et que le descendant AWBB ne souhaite pas rester au sein de l'élite, le champion de R 1 ne descende pas dans la division provinciale mais sera habilité à rester en R 1 avec comme conséquences la constitution d'une division à 15 équipes et l'obligation de disputer une rencontre en semaine.

D Dhaene (Commission législative)

La commission législative donne confiance au Conseil d'administration dans ce domaine.

Il est demandé de ne pas présenter de règlement de montée et descente dans ce cas si le projet passerait.

P Groos (Luxembourg) informe l'Assemblée générale de la position du club de Libramont.

La solution est présentée pour la saison 2006 2007.

W Deward (liège) : Propose de commencer les consultations définitives avant la fin du championnat.

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

7. Saison 2007 - 2008

7.1. Modalités d'organisation

7.1.1. Début de championnat : le week-end des 8 et 9 septembre 2007

Vote Global	Pour 30
	Contre0
	Abstention 0

7.1.2. Années de naissances pour les juniors : 1987 - 1988 - 1989

Vote global	Pour 30
	Contre0
	Abstention 0

7.1.3. Année de naissance pour les cadettes : 1989 - 1990 - 1991

Vote	Pour 30
	Contre0
	Abstention 0

7.1.4. Confirmation de la formule de compétition pour les minimes régionaux garçons

- 1^{er} tour régional de septembre à décembre ;
- second tour de janvier à avril : composition des séries en tenant des résultats du 1^{er} tour.
- Confirmation de la formule 2006 - 2007

Vote	Pour 30
	Contre0
	Abstention 0

7.1.5. Formule de compétition pour les cadets régionaux garçons

- 1^{er} tour régional de septembre à décembre ;
- second tour de janvier à avril : composition des séries en tenant des résultats du 1^{er} tour.
- Nouvelle formule 2007 - 2008

Vote	Pour 30
	Contre0
	Abstention 0

7.1.6. Formule de compétition pour les juniors régionaux garçons

- 1^{er} tour régional de septembre à décembre ;
- second tour de janvier à avril : composition des séries en tenant des résultats du 1^{er} tour.
- Nouvelle formule 2007 - 2008

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

7.1.7. Formule de compétition pour les minimes régionales filles

- 1^{er} tour régional de septembre à décembre ;
- second tour de janvier à avril : composition des séries en tenant des résultats du 1^{er} tour.
- Nouvelle formule 2007 - 2008

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

7.1.8. Formule de compétition pour les cadettes régionales filles

- 1^{er} tour régional de septembre à décembre ;
- second tour de janvier à avril : composition des séries en tenant des résultats du 1^{er} tour.
- Nouvelle formule 2007 - 2008

Vote	Pour 30
	Contre 0
	Abstention 0

7.2. Projet de création d'équipes compétitives du centre de formation de l'AWBB

Le Président cède la parole au Directeur technique.

J. Ringlet (Administrateur responsable du Centre de Haut niveau) rappelle à l'Assemblée Générale le but premier de la cellule de haut niveau ;

Il ne s'agit pas uniquement de faire des jeunes de meilleur niveau

Il s'agit d'améliorer et d'augmenter le nombre de la participation aux équipes nationales de jeunes.

Aujourd'hui on peut constater les progrès de certains jeunes au sein du Centre de formation.

Il s'agit d'améliorer non seulement nos jeunes francophones et leur participation au niveau des équipes nationales.

De plus il est important d'assurer une meilleure gestion de la charge physique des jeunes.

Ce qui est absolument important afin de ne pas griller leurs cartouches dans les catégories de jeunes.

Le Directeur technique

Nous sommes à un moment charnière de notre centre de formation.

Tant au niveau scolaire qu'au niveau sportif.

Ceci ne peut pas se faire sans planifier au mieux la carrière sportive et scolaire des jeunes du centre de formation.

Or aujourd'hui, les jeunes sont souvent surchargés à la sortie du WE et il faut attendre le mercredi pour qu'ils commencent seulement à être performant.

Les clubs recherchent des résultats immédiats alors qu'au niveau du centre, le résultat est reporté sur un plan de carrière à long terme.

Si l'on souhaite que ces jeunes atteignent le meilleur niveau possible, il faut combler le fossé entre les 18 et 23 ans.

La réflexion a été menée dans différentes directions.

Ainsi pour les garçons, l'idée était de créer une catégorie espoirs est née car très vite en championnat, et en catégorie jeunes ils seraient de niveau supérieur.

Pour les filles, ce genre de possibilité n'existe pas car nous n'avons pas assez de talent.

Aujourd'hui déjà les filles née en 91 92 rivalisent avec la première régionale.

Le Président rappelle que le Conseil D'Administration a reçu le projet de la direction technique et qu'il y adhère totalement.

Les adversaires potentiels sont issus de pôles d'espoir proche de club de division I nationale messieurs.

Il faut que l'Assemblée générale d'aujourd'hui puisse se prononcer et que sur la base des résultats des deux instances, il faut aller de l'avant pour mettre cette structure en place dans les meilleurs délais.

P Vancabeke (Brabant) :

3 questions Brabant :

1. Impact financier du projet
2. Quid si un joueur refuse d'y adhérer ?
3. Pourquoi refuser la double affiliation

Le Directeur technique répond aux 3 points :

1. Ce projet a été introduit au niveau du plan programme.

Ce projet est soutenu par l'Adeps et démontre que l'AWBB souhaite réellement aller vers le haut niveau.

2. Si l'on inscrit ce type d'équipe, on ne peut pas comprendre qu'un joueur puisse refuser d'adhérer au projet.

De plus l'équipe ne reprendrait que des stagiaires des les deux dernières années de présence au centre de formation, il faut obligatoirement adhérer au projet (situation transitoire pour les élèves en place actuellement).

On parle de 5 ou 6 garçons par année de naissance.

Cela ne concerne qu'une seule équipe (soit ceux qui ont passé le cap du début du centre de formation)

Les joueurs entrant au centre de formation seront obligés d'y adhérer dès l'entrée. Ils renonceraient également à toute sélection nationale.

3. dans un souci de planification, le volume de travail doit être géré et il faut éviter la saturation de travail.

4.

Cela risquerait de poser problème à terme pour le soutien sportif et physique.

S. Mevis (Hainaut) demande les critères de sélection

Le Directeur technique explique le principe de fonctionnement via le départ des sélections provinciales et l'invitation à s'intégrer au centre de formation et d'adhérer au projet.

A Robert (Hainaut) : il souhaite que les entraîneurs soient capables de connaître les niveau sportifs des jeunes susceptibles de faire partie des jeunes du centre de formation.

Le travail au départ est demandé aux adjoints de la direction technique. Il n'est pas exclu d'étendre le groupe de détection.

Le Président suggère que chacun puisse s'investir en la matière.

M Krawenkel (Liège) qui fait référence à la proposition de loi Courtois qui imposera aux clubs de verser une cote part pour la formation des jeunes. A-t-on tenu compte de cette loi dans ce projet ?

A-t-on aujourd'hui les moyens de mettre ce système en place pour répondre au présent projet. Les joueurs étrangers pourraient-ils entrer en ligne de compte dans ce projet au niveau des clubs ?

Le Directeur technique répond que c'est un projet qui peut intégrer cette partie de projet de loi pour les clubs de division I nationale.

M Krawenkel (Liège) : ces joueurs sont susceptibles de s'entraîner avec l'équipe première, dans les clubs de DI on n'est pas certains du choix des coaches pour la prochaine saison.

Le Président rappelle que ce projet permettra de répondre à ce projet de loi. Il s'agit d'une formule clé sur porte pour les clubs de pouvoir répondre aux contraintes futures qui découlent de la Loi.

G Trausch (Namur) : doit- on se prononcer sur la faisabilité du projet ?

Le Président : oui et subordonné à l'accord de la BLB tout en tenant compte d'éléments accessoires qui doivent être pris en considération dans le futur.

Il appartient au Conseil D'Administration de déterminer les principes de valorisation du projet pour l'assemblée générale du mois de Juin.

La volonté est de lancer le train dès aujourd'hui pour voir ce que la BLB en pense.

P Bayard (Liège) : quid au niveau financier ?

Le Président répond que ce sera sur un budget de subvention par l'Adeps et dans ce cas, il entrera dans la politique du centre de formation.

L'Adeps est plus qu'attentive à ce que les activités du centre de formation soient renforcées.

Vote Global	Pour 28
	Contre 2
	Abstention 0

8. Nouvelles de la FRBB

Le Président informe l'Assemblée générale de l'évolution de la structure de la FRBB.

Une seule instance est reconnue au niveau international et du COIB : C'est la FRBB.

La BLB a dénoncé la convention avec la FRBB mais nous sommes toujours dans l'attente de la nouvelle convention.

A défaut de nouveau texte, l'on en reviendrait à la situation ancienne avant la convention.

Nous sommes dès lors dans l'expectative d'un nouveau texte de convention.

Il sera maintenu via d'autres conventions la gestion des activités des coupes de Belgique Dames et des compétitions nationales ainsi que le département arbitrage.

Chacun de ces départements fera dès lors l'objet d'un rapport préalable au sein de l'AWBB.

En accord avec la VBL, les modalités de financement de la FRBB ont été redéfinies.

L'essence de l'intervention de la VBL (à partir du 1^{er} juillet 2007) va dans le sens d'une co-gestion financière de la structure de la FRBB.

Ainsi les clubs de l'AWBB recevront une facture AWBB mais également la facture FRBB

Il y aura donc lieu dans le futur à se prononcer sur la restructuration de la FRBB. Ainsi à l'avenir, l'assemblée générale de l'AWBB devra prendre un certain nombre d'options.

Il sera dès lors logique que l'Assemblée Générale de la FRBB soit postérieure à celle de l'AWBB.

Le rôle de la FRBB reste acquis dans le futur mais le rôle de l'AWBB devient de plus en plus important dans le futur.

P Bayard (Liège) : quid du niveau de la division III nationale : quid des montants ?

Le Président répond que L'AWBB doit assurer la moitié des dépenses de la gestion de la FRBB. Les clubs paieront la même chose que ce qui est prévu actuellement.

9. Divers :

G Trausch (Namur) quid par rapport à la convention avec la BRA ?

Le Président informe l'assemblée que la première réunion avec la BRA s'est tenue le jeudi 22 mars.

Une nouvelle convention sera bien évidemment conclue.

Les points principaux abordés sont les suivants :

- Les indemnités pour l'arbitrage au niveau des compétitions scolaires
- Discussion avec les syndicats de presse
- Homologation des salles
- Approche des nouveaux tarifs.

Il faut faire une distinction entre les moins de 12 ans jeunes et les plus de 12 ans (deux tarifs).

Il y a également lieu de corriger une petite erreur au niveau régional (cfr adaptations des indemnités d'arbitrage en division I régionale Messieurs).

Enfin il a été discuté de la valorisation des indemnités de déplacement (0,20... à un montant supérieur à déterminer).

La prochaine réunion aura lieu le 19 avril avec la BRA afin de rédiger une nouvelle convention qui sera soumise au vote de l'assemblée générale du mois de juin.

JR Moyart (Hainaut) : se demande pourquoi il y a-t-il une différence entre les indemnités d'arbitrage au niveau des divisions provinciales dames que les rencontres d'hommes ?

A. Delsemme (responsable du département arbitres) répond que ce point a été abordé lors de la réunion.

D Dhaene (Hainaut) demande quels sont les signataires et interlocuteurs ?

Le Président répond que la BRA n'est pas encore constituée sous forme d'ASBL. Leurs structures seront adaptées pour la fin de l'année 2007.

G Trausch (Namur) demande que les conventions « corpo » soient abordées lors de la prochaine Assemblée générale du mois de juin.

JM Bellefroid (Liège). L'on a parlé du basket du centre de formation et du basket d'élite. Il demande où l'on en est au niveau du basket loisir dont on parle depuis un certain temps.

Ensuite il souhaite que l'on évoque les faits qui vont jusqu'à la violence autour des terrains de basket et demande quelles sont les pistes de réflexion en la matière.

Le Président : Basket loisir : l'idée a été lancée du côté du Luxembourg.

P Groos (Luxembourg) expose l'évolution peu rapide dans sa province.

Le Président : informe l'assemblée du concours d'une étudiante juriste et de la première réunion tenue avec les procureurs concernant la refonte de l'appareil judiciaire dans le milieu du basket-ball francophone.

Quelques premières propositions ont fait l'objet d'une approche intéressante.

Une première rencontre avec les organes judiciaires est prévue au 5 mai 2007

A l'issue de cette réunion, un avant projet sera transmis pour approbation et étude via les instances statutaires de l'AWBB.

W. Deward (Liège) : demande quand les projets doivent-ils être présentés pour être intégré dans les projets de l'AWBB ?

Le Président demande d'attendre le 5 mai pour présenter les projets émanant des groupements des parlementaires.

Le président clôture cette importante réunion, remercie les participants de leur investissement et salue la sérénité.

Pour le Conseil d'administration

Yvan Slangen
Secrétaire général

Jean Pierre Delchef
Président